

Procédures suite à une reconnaissance de qualité de réfugié ou de protection subsidiaire

1. Préalables à faire pour tout demandeur d'asile

Adresse mail : ouvrir un compte mail dès la prise en charge du DA. Ce sera obligatoire pour toutes les démarches futures.

Livret bancaire : tant que le DA n'a pas de revenus (RSA, emploi), les banques ne permettent pas en général d'ouvrir un compte bancaire. Il peut cependant ouvrir un livret A bancaire, ce qui permet d'avoir un IBAN et donc de recevoir des virements, ce sera indispensable pour le dossier RSA. Constituer le dossier avec l'attestation DA préfecture/ certificat de domiciliation (c'est possible avec la Banque Postale, à confirmer pour les autres banques).

Déclaration de revenus : indispensable à effectuer dès la prise en charge du DA. Constitue un justificatif de ressources pour de nombreuses démarches, notamment la demande de logement social (ce sera demandé dans certains cas sur 2 années).
Possibilité de le faire rétroactivement en allant au centre des Impôts.

Documents : en règle générale, ne fournir que des copies de documents aux diverses administrations, sauf quand ils stipulent qu'il faut fournir l'original (garder une copie).
Scanner tous les documents officiels, à conserver sur mobile et ordinateur.

2. Démarche pour l'obtention de la carte de séjour

Après réception de la Décision OFPRA ou CNDA de reconnaissance du statut de réfugié ou de protection subsidiaire.

À faire le plus rapidement possible :

Aller immédiatement à la préfecture (Marseille) avec la Décision (original-à garder- et une copie), l'attestation DA (original) et une photo, pour obtenir une notification de reconnaissance de Protection internationale : attention aux jours et horaires, ouverture du guichet différente selon zone géographique (Marseille/Aix/etc.)
Possibilité à cette étape de changer l'adresse de domiciliation.
Attestation valable 6 mois, ne permet pas de quitter le territoire français.

Avec cette notification de la préfecture et la Décision, aller à la sous-préfecture (Aix) pour obtenir le récépissé de demande de carte de séjour. Dans un premier temps, un dossier est remis, le remplir avec les pièces demandées (Décision, notification et attestation domiciliation) et le remettre à la sous-préfecture (sur place ou envoi). Puis la sous-

préfecture convoque le DA par courrier pour lui remettre le récépissé. Valable 6 mois, ne permet pas de quitter le territoire français.

L'OFPRA envoie un courrier dans lequel figure une fiche familiale de référence. Il faut la renvoyer en recommandé avec accusé de réception à l'OFPRA avec tous les originaux (avec leur traduction certifiée) des papiers d'identité d'origine en possession du DA (passeport, carte d'identité, fiche d'état civil). S'il n'a plus rien, on ne renvoie que la fiche familiale remplie.

Ces documents permettront d'établir les nouveaux papiers d'état civil. Il faut donc remplir la fiche avec soin, pour l'ensemble de la famille y compris ceux qui ne sont pas sur le territoire.

Après réception des papiers d'état civil de l'OFPRA (cela peut prendre plusieurs mois), faire une copie et les transmettre à la sous-préfecture avec la copie du récépissé de demande de titre de séjour. Et attendre la précieuse carte de séjour !

Il est possible de voyager hors de France avec la carte de séjour complétée d'un titre de voyage à demander à la préfecture. Mais il est interdit de retourner dans son pays d'origine sous peine de perdre son statut.

Contrat d'intégration républicaine :

Lorsque la carte de séjour est établie, l'OFII adresse une convocation pour établir le contrat d'intégration républicaine.

Il est possible et conseillé d'anticiper en prenant contact avec l'OFII (mail) en leur demandant de lancer la procédure du contrat d'intégration. A priori, il donne rapidement un rendez-vous. Plus d'infos sur le contrat d'intégration : [www.ofii-le-contrat d'integration republicaine](http://www.ofii-le-contrat-d-integration-republicaine)

Schéma récapitulatif

Décision OFPRA ou CNDA de reconnaissance du statut de réfugié ou de protection subsidiaire



1. Aller à la Préfecture pour obtenir la notification de reconnaissance de Protection internationale
2. Envoi dossier fiche familiale de référence en recommandé avec accusé de réception à l'OFPRA



3. Avec notification du statut fournie par la Préfecture, récupérer un dossier de demande de carte de séjour en Sous-Préfecture d'Aix.

Après dépôt dossier, attendre rendez-vous Sous-Préfecture pour remise du Récépissé.



4. À la réception des papiers d'état civil de l'OFPRA, en remettre une copie à la Sous-Préfecture avec une copie du récépissé de demande de carte de séjour pour l'établissement de la carte de séjour.



5. Contrat d'intégration républicaine-OFII

3. Droits sociaux et autres

Dès obtention du récépissé de reconnaissance du statut de réfugié fourni par la préfecture, prendre rendez-vous avec une assistante sociale.

Il est conseillé de prendre contact avec la Maison Départementale de la Solidarité (38 av. de l'Europe – 04 13 31 84 10). Avec cette assistante sociale, aborder toutes les questions liées aux droits sociaux.

Si jamais la MDS refuse de prendre en charge l'accompagnement social, il faut s'adresser au CCAS ; dans ce cas la procédure est de 1) s'inscrire à la CAF qui 2) va notifier le Pôle d'Insertion qui 3) va convoquer le réfugié à un rendez-vous pour 4) établir une fiche de liaison et déterminer l'assistante sociale au CCAS. Cette procédure est relativement longue – plusieurs semaines – donc insister auprès de la MDS !

- **Logement**

- À faire avec l'assistante sociale :

- Constituer le dossier de demande de logement social, qui ne sera pas pris en compte tant que le demandeur n'a pas de revenus (salaire, RSA, etc.). Peut se faire directement par internet, en joignant le fichier du titre de séjour et indiquant la nature et montant des ressources et une adresse mail. Bien conserver le code d'accès internet au dossier (www.demande-logement-social.gouv.fr). C'est le tout premier dossier à faire, nécessaire pour tous les dossiers logement ultérieurs.

- Constituer immédiatement le dossier pour un recours DALO (les réfugiés peuvent demander ce recours sans attendre les 3 à 6 mois normaux pour la 1^{re} réponse à la demande de logement social).

- Remplir la fiche SIAO (plate-forme départementale pour le logement de personnes sans domicile ou mal logées) en indiquant la ou les localités souhaitées, le type de solutions souhaitées (CHRS pour un logement temporaire avec accompagnement social, pension de famille, IML (baux glissants) et les organismes recherchés (ALPA, Humanisme et Habitat...)).

- Contacter le pôle Logement d'AGIR

- Faire le point des démarches logement avec Jean-Paul Herman.

- AGIR continue d'héberger la personne pendant 3 mois maximum.

- Au fur et à mesure des évolutions,

- Fournir les documents aux services sociaux (carte de séjour, couverture CAF, bulletin de salaire, changement d'adresse, etc.).

- Veiller à ce que le DA reste en contact régulier avec l'assistante sociale.

Si un logement social est attribué, demander à l'assistante sociale de monter un dossier de demande d'APL ainsi qu'un dossier de demande de prime d'installation (pour caution ou autres frais). Ces démarches peuvent parfois être faites par l'organisme attribuant le logement, à contrôler au cas par cas.

- **PUMA/Carte vitale**

Déposer à la Sécurité Sociale le dossier pour obtenir la carte vitale : récépissé de reconnaissance du statut ou récépissé de demande carte de séjour, attestation d'hébergement d'au moins 3 mois et attestation de droit à la Sécurité Sociale.

Attestation d'hébergement d'AGIR= attestation + carte identité du Président d'AGIR + bail du local AGIR (avec SACOGIVA ou autre bailleur) ou facture justificative.

- **RSA et autres droits sociaux (APL, Allocations Familiales, Prime d'Aide au Jeunes Enfants, prime d'activité pour les travailleurs...)**

Etablir les dossiers avec l'assistante sociale. Attention il sera demandé un IBAN, donc il faut avoir ouvert un livret bancaire.

Le RSA est attribué aux plus de 25 ans. S'il est attribué (manque de ressources durant les 3 derniers mois), il est versé rétroactivement 3 mois après.

En dessous de 25 ans, passer par Pôle Emploi/Mission locale pour les aides.

À signaler la possibilité d'une aide exceptionnelle de 300 € du Département (à demander dès le 1^{er} rendez-vous).

Pour les démarches pour l'emploi : contacter le pôle Emploi d'AGIR (PREM – Françoise Xambeu).

À signaler la Bourse Coup de Pouce / AIJT Marseille pour les moins de 30 ans. Apporte des aides pour le permis de conduire, la caution logement, l'emploi, etc.

- **Compte bancaire**

Lors de la remise du récépissé de reconnaissance de statut par la préfecture, le réfugié reçoit en règle générale une attestation de la préfecture devant permettre d'ouvrir un compte bancaire. Muni de cette attestation et de ses justificatifs de revenus et de domiciliation, le réfugié peut se rendre dans une banque pour demander l'ouverture d'un compte bancaire.

Sans ressources ou avec des ressources limitées, les banques ont tendance à refuser. En cas de refus, la banque sollicitée doit fournir une lettre de refus. Muni de cette lettre de refus, le réfugié peut se rendre à la Banque de France (place Estrangin à Marseille) pour faire valoir son droit opposable au compte bancaire. La Banque de France désigne un établissement bancaire à qui elle enjoint d'ouvrir un compte bancaire au réfugié. À noter que la Banque Postale étant souvent désignée comme établissement préférentiel par les réfugiés, la Banque de France a tendance à assigner d'autres banques commerciales, dans un esprit de « répartition » des droits opposables au compte bancaire.

Rappel : voir ouverture d'un livret bancaire au chapitre Préalables.

- **Permis de conduire**

Si le permis de conduire du pays d'origine est accepté par la France (voir la liste détaillée sur <https://www.gisti.org/IMG/pdf/diel-reloref-echange-permis-de-conduire-refugies-maj-2012.pdf>), avec le récépissé constatant la reconnaissance d'une protection internationale, il est possible d'obtenir une attestation de dépôt de permis de conduire en déposant à la préfecture son permis de conduire d'origine pour l'échanger contre un permis français.

Cette attestation est valable 1 an. Elle permet de conduire en France.

S'il n'y a pas de convention de reconnaissance du permis étranger, il faut impérativement repasser le permis de conduire.

Plus d'info : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1460

- **Règles générales**

Constituer des dossiers complets avec toutes les pièces demandées. Un dossier incomplet peut être mis sur le côté sans que le demandeur n'en soit informé (c'est le cas pour 50% des demandes de logement social). Par ailleurs, le traitement d'un dossier initialement incomplet prend toujours plus de temps, au détriment du demandeur.

Mettre à jour les dossiers lors de tout changement (état civil, domiciliation, téléphone et mail, ressources, etc.) sans attendre que les administrations le réclament au demandeur. Les diverses administrations ne communiquent pas entre elles les pièces des dossiers, mais quand un quelconque changement survient, et sans qu'on ait informé qui que ce soit, toutes les administrations réclament des explications ou de nouveaux documents ! La CAF (RSA, PAJE, prime d'activité, etc.) est typique de ce genre de situations.

4. Adresses utiles

Sous-Préfecture Aix-en-Provence

455 Avenue Pierre Brossolette, 13617 Aix-en-Provence

Tel : 04 42 17 56 00

Maison Départementale de la Solidarité

38, Avenue de l'Europe, 13100 Aix en Provence

Tel : 04 13 31 84 10

CAF

135 Chemin Roger Martin, 13100 Aix-en-Provence

Tel : 08 10 25 13 10

5. Exemples de documents administratifs

Récépissé de demande de carte de séjour

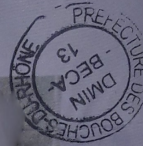
Attestation de demandeur d'asile

Attestation de dépôt de permis de conduire



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ATTESTATION DE DEMANDE D'ASILE
PROCEDURE NORMALE
Première demande d'asile



Identifiant : [REDACTED]

Nom : [REDACTED]

Nom d'usage :

Prénoms : [REDACTED]

Sexe : Masculin

Situation familiale : Célibataire

Né(e) le : 01/01/1988 [REDACTED]

Nationalité : soudanaise

Adresse :
1 [REDACTED] S

Signature du titulaire

Chez :

Nombre d'enfants présents : 0

Délivrée par : Préfecture des Bouches-du-Rhône

Le : 21/10/2019

Valable jusqu'au : 20/07/2020

Date de premier enregistrement en guichet unique : 26/08/2019

Statut : Premier renouvellement

Cachet et signature de l'autorité

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Administrative

Myriam HUTIN

1544570

1/1



ATTESTATION DE DEPÔT DE PERMIS DE CONDUIRE

Demande N° : 99 133 20200110 092606 65743 3



Nom : [REDACTED]
Prénom(s) : [REDACTED]
Né(e) le : [REDACTED]
Sexe : M
Domicilié : 35 AVENUE DE L'EUROPE , 13090 AIX EN PROVENCE
Titulaire du permis de conduire :
N° : 1104704
Délivré le : 19/09/1991
Par : LIBAN

La présente attestation est délivrée dans le cadre d'une demande d'échange d'un permis de conduire étranger contre un permis de conduire français.

Elle constitue la preuve, pour son détenteur, qu'il a déposé l'original de son permis de conduire étranger auprès du service chargé du recueil des demandes d'échange.

Sous réserve de leur vérification, l'intéressé est titulaire des droits à conduire référencés ci-dessus.

La présente attestation est valable pour une durée de douze mois jusqu'au 10/01/2021.

Il ne sera pas délivré de duplicata du présent document.

Fait le 10/01/2020 à MARSEILLE

Cachet du service

